

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT

N°13/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 24/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 26/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Monsieur Michaël TATOULIAN aux fonctions de Vice-Président délégué Innovation auprès de la Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL ;

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Bruno ROSTAND, Directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : 1D01 et les centres financiers secondaires s'ils existent) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1D01 (INNOVATION-ENTREPRENEURIAT) et les centres financiers secondaires s'ils existent, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- Les accords de confidentialité et les accords de principe sans impact financier avec les partenaires ou les futurs partenaires de l'Université PSL ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est missionné, et par ailleurs à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;

- Les actes de scolarité relevant du diplôme d'établissement « Étudiant Entrepreneur » PSL-Pépité et du diplôme « Entrepreneuriat à Impact » ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et/ou sans impact financier, incluant, les lettres de soutien ou de recommandation, memoranda ou protocoles d'accord, feuille de conditions (« term-sheet »), pouvoirs destinés aux actions devant les offices de propriété intellectuelle.

Le délégataire s'oblige à rendre compte au Président de tout acte signé en vertu de la présente délégation.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Michaël TATOULIAN, Vice-Président délégué Innovation de l'Université PSL, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin pour chacun, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Bruno ROSTAND

Directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Michaël TATOULIAN

Vice-Président délégué Innovation




Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

